

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 20 mars 2017
Présidence de M. Olivier Rodieux

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 74 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mme Sylvia Blanc
MM. Pascal Barone, André Christinat, Christophe Gessner, Jean-Daniel Jayet, André Kudelski, Philippe Martin, Fabrice Rod, Sébastien Rod, Philippe Sordet, Patrick Sutter

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Le point 6 devient « nomination d'un membre à la Commission consultative d'urbanisme ». La numérotation des points suivants est modifiée en conséquence.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président remercie les membres du bureau électoral ainsi que toutes les personnes ayant participé au dépouillement des votations.

Résultats des votations du dimanche 12 février 2017 :

Taux de participation: 57.66%

Votations fédérales :

- Naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération : acceptée à 75.55%
- Création d'un fond pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération : acceptée à 80.12%
- Amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse : acceptée à 63.69%

Votation cantonale :

- Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif : refusée à 53.67 %

Le Président rappelle que les prochaines élections auront lieu le dimanche 30 avril pour le Grand Conseil et le 1^{er} tour du Conseil d'Etat. Le 2^{ème} tour du Conseil d'Etat est le 21 mai. Ce jour là il y aura aussi une votation fédérale, la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie. Certains conseillers ont reçu une convocation. Celle-ci a été envoyée avant le dépôt des listes et certaines rocares ou changements d'attribution pourraient subvenir en fonction des candidatures.

Le Président précise que les heures de convocation restent inchangées. Il remercie d'avance les conseillers pour leur présence et leur engagement.

Le Bureau en consultation avec le Boursier communal a pris la décision de changer la manière de payer les jetons de présence en fin d'année, le modèle actuel étant obsolète. Les conseillers ont trouvé sur leur siège un document pour communiquer leurs coordonnées bancaires complètes. Il faut le transmettre à la Secrétaire avant le 30 juin 2017.

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'ont été déposés sur le bureau du Conseil.

4. PREAVIS MUNICIPAL N° 1231/2017 CONCERNANT LA DEMANDE D'UN CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PAROI ANTIBRUIT A LA ROUTE DE LAVAUX 349 (PARCELLE 1391) DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

Au pupitre, **M. Rémy Sulzer**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Il signale qu'un seul des propriétaires concernés a souhaité la construction du mur antibruit. Ce dernier doit être réalisé avant mars 2018 si l'on veut bénéficier de la subvention fédérale. La commission unanime accepte les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. Bernard Hagin demande si les mesures déjà entreprises telles que le revêtement routier, sont suffisantes ou non. Une autre mesure est la diminution de la vitesse du trafic, en passant de 60 à 50 km/h. Il y a une haie aussi haute que le mur qui va être construit, a-t-on envisagé de prendre des mesures avec la haie qui diminue aussi le bruit? Le choix de faire un mur en béton lavé n'est pas le meilleur car celui-ci va réfléchir le bruit en face. Il trouve dommage de prendre les trois mesures sans faire un contrôle intermédiaire.

M. Rémy Sulzer signale que selon l'étude qui a été faite, la combinaison des trois mesures permet de réduire le bruit de 12 décibels.

M. Denis Richter commence son intervention en disant : « quelle balafre on va faire et à quel prix ». Il a sept questions à débattre.

1. Il remarque qu'actuellement la parcelle est située en zone viticole et comporte un bâtiment avec trois familles. Or il ne devrait y avoir qu'une seule famille. C'est le nombre de personnes touchées qui définit les mesures. Il veut savoir la date de l'achat par la propriétaire et la date du dernier agrandissement de la surface habitable. Si celle-ci a été effectuée après 1985 il ne comprend pas pourquoi on va compter les personnes qui se sont installées là en toute connaissance du bruit.

2. Concernant la délimitation du périmètre en localité, elle s'arrête au ruisseau du Daley. La parcelle ne devrait pas faire partie du périmètre en localité, car elle est dans le territoire de Lavaux.
3. Quels sont les critères pris en compte par l'assainissement : le nombre de personnes, de décibels, de coût? On analyse donc s'il n'y a pas de mesures d'allègement qui sont moins chères.
4. Il se demande pourquoi avoir fait un tel projet qui supprime le petit muret. On aurait pu laisser le petit muret et faire un projet paysager pour intégrer le mur.
5. Le choix fait pour le matériel est le béton lavé. Celui-ci n'a rien à voir avec les murs de vignes. Ceux-ci sont crépis à la chaux et tiennent le terrain. Ici il sépare l'espace public de l'espace privé mais ne tient rien.
6. Il veut savoir quelles sont les conclusions de la commission consultative de Lavaux.
7. Finalement il se demande pourquoi on est aujourd'hui devant le fait accompli en prenant dans l'urgence une décision. Depuis 2002 on sait que l'on doit assainir. Ce n'est pas parce qu'il y a une subvention que le mur doit être fait. Finalement ce sont les contribuables qui payent.

M. Christian van Singer trouve l'aspect du mur hideux et que c'est une balafre. En plus le prix est très élevé car c'est le prix de l'Etat.

M. Pierre Bonjour approuve ce qui a été dit. Il rajoute que le 1^{er} étage devrait être protégé du bruit mais que ce n'est pas le cas. On protège le rez-de-chaussée dont la moitié de la surface est utilisée pour des activités. Avec cet ouvrage la balafre est prolongée de 100 mètres.

M. Bernard Hagin a fait un calcul. Le prix du mur revient à CHF 4'000.- le mètre. C'est sacrément cher. On parle de 12 décibels en moins, mais par rapport à quoi ?

Mme Alessandra Silauri rajoute une information complémentaire sur le subventionnement. Une motion Lombardi a été déposée à Berne il y a quelque temps et elle a des chances d'aboutir pour prolonger le subventionnement pour l'assainissement du bruit. Notre commune n'est pas la seule à avoir du retard. Cet argument là peut être donc laissé de côté dans ce débat.

Réponses de **M. Charles Monod** :

1. La propriétaire est née dans cette maison en 1948 et a vécu presque toujours là.
2. L'entrée de la localité est marquée par le panneau de signalisation et il n'est pas situé où M. Richter dit.
4. et 5. L'idée était de faire un mur qui ressemble le plus possible au mur de vigne.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond à la question 6. Il y a une obligation d'assainissement du bruit tout le long de la route. Deux choses s'affrontent ici. D'un côté le principe d'intégration dans notre région qui est soumise à la LLavaux et d'un autre côté le plan d'assainissement. Tous les ouvrages ont été soumis à la commission consultative de Lavaux qui s'occupe de l'intégration de ces ouvrages au niveau esthétique. Celle-ci a fait des modifications et tant la Commune que l'Etat se sont pliés à ses exigences. La commission a donné son aval. Tous ces murs ont été agréés par la commission.

M. Denis Richter s'interroge pourquoi on ne fait pas quelque chose avec le trottoir de 1.50 mètre, car il faudrait faire un projet qui soit intégré par rapport au lieu. Si au moins le mur était lisse on pourrait faire de « l'art urbain ».

M. Guy Wolfensberger demande quelles seraient les conséquences si le préavis était rejeté.

M. Rémy Sulzer répond que les subventions ne seraient plus d'actualité. Le risque pour la Commune c'est que la propriétaire fasse une demande d'indemnité.

M. Ludovic Paschoud veut savoir s'il est prévu de végétaliser les murs.

M. Rémy Sulzer répond affirmativement.

M. Charles Monod précise que ce trottoir de 1.50 mètre n'est pas vraiment un trottoir sinon une zone de visibilité. Sortir de cette propriété est en effet assez difficile.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil refuse le préavis (19 voix pour, 35 voix contre, 15 abstentions).

M. Bernard Hagin constate que dans le préavis il y a 7 pages destinées aux architectes et ingénieurs. De plus elles ne sont lisibles qu'à la loupe. Ceci représente 600 photocopies couleurs inutiles. La prochaine fois, il faudra mieux réfléchir à ce qui est présenté dans un préavis.

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1232/2017 CONCERNANT LE NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Au pupitre, **M. Pierre Bonjour**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Il signale que la loi a changé au niveau fédéral et cantonal, de même que les règles utilisées pour la gestion du territoire avec les zones à bâtir et zones agricoles seront précisées. Il a fallu mettre à jour le règlement qui date d'une cinquantaine d'années. La Commune a l'obligation de distribuer l'eau dans les zones à bâtir. Cette obligation est basée sur le fait que la Commune ne doit pas faire de bénéfice sur cette vente. Les comptes sont équilibrés. Le règlement est complété par une annexe qui fixe les taxes. Les taxes ont une marge de manœuvre de 10% qui permet une adaptation sans avoir besoin de changer le règlement. La question qui se pose est de qui peut changer les tarifs. La commission s'est ralliée à l'avis de la Municipalité qui préconisait qu'elle s'en occupe. Il n'est pas question d'augmenter le prix tant que ce n'est pas indispensable. Si une augmentation devait avoir lieu, elle devrait avoir l'aval de Monsieur Prix.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer pour l'instant.

On passe en revue le règlement chapitre par chapitre.

Article 11 **M. André Liechti** dépose l'**amendement** suivant : il souhaite que « Service » soit remplacé par « la Municipalité ». Il estime que c'est la Municipalité qui doit avoir la compétence d'accorder une concession. S'il y a par exemple un litige, c'est le Service qui devrait défendre la Commune, ce qui n'est pas très logique.

Il a proposé aux membres de la commission de modifier le texte, mais ces derniers n'étaient pas très favorables.

M. Charles Monod précise que la commission a écouté les remarques de M. Liechti qui ont été très utiles et ont permis d'améliorer le contenu du règlement. Les installateurs n'interviennent pas sur le réseau de distribution de la Commune. Ils travaillent seulement sur les installations des privés, contrairement à ce qui se passe dans les grands Services comme à Lausanne. C'est important d'avoir des personnes qui sont formées sur lesquelles on peut compter. Dans le cas de Lutry, on fait confiance à la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

Si l'amendement est accepté, chaque entreprise devrait demander la concession qui devrait être délivrée par la Municipalité sur préavis du Service qui garantirait que les personnes travaillent bien. Ceci n'a pas de sens. Par contre s'il s'agit de travailler sur le réseau de distribution, la proposition de M. Liechti aurait un sens.

M. Denis Aguet veut savoir qui s'occupe des travaux sur les conduites propriétés du Service des eaux de Lutry.

M. Charles Monod répond que les Services Industriels ont toute une équipe qui est formée pour s'occuper de ces travaux.

Articles 3 et 40 **M. Dominique Roulet** demande si un propriétaire qui aurait une source ou un bâtiment totalement autonome, serait concerné par ces articles.

Réponse de **M. Charles Monod** : si le propriétaire a la chance d'avoir une source, il n'y a aucune obligation.

La parole n'est pas demandée concernant l'annexe du règlement.

On passe au vote de l'**amendement** de M. Liechti qui est le suivant :

Art. 11 : 1) remplacer Service par Municipalité
2) la concession est délivré par la Municipalité et sur préavis du Service
3) ancien 2)

Art. 13 : remplacer Service par Municipalité.

M. André Liechti précise que c'est une autorité politique qui doit accorder ces concessions.

L'amendement de M. André Liechti est refusé à une large majorité.

M. Bernard Hagin est content d'entendre parler de taxes, l'eau est un bien public. Une convention des Nations Unies dit que l'on facture uniquement les frais d'exploitation, la Commune est donc en accord avec cette convention.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

1. D'accepter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau
2. D'accepter la variante d'annexe avec délégation de compétence à la Municipalité
3. D'accepter les montants des taxes maximales mentionnés dans l'annexe

6. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME

Pour remplacer M. Dominique Roulet, démissionnaire, Mme Alessandra Silauri, au nom du groupe des Verts propose la candidature de **M. Karim Valente**. Il est élu à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 600/2017 *Compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité*

N° 601/2017 Conseil d'établissement 2017

N° 602/2017 Enquête publique sollicitée par l'OFROU, concernant les nouveaux aménagements et les mesures d'allègement projetés sur la route nationale N09

Invitation de la Municipalité le 24 juin 2017 à la traditionnelle visite quinquennale du territoire communal.

Information destinée aux Conseillers communaux mars 2017.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, en anticipation à l'Echomunal, communique aux habitants de Savuit et Bossière, ainsi qu'au reste de la population, qu'il y aura une séance d'information le 29 mai à 20 heures à la grande salle de Savuit concernant le projet de la Balance.

Pendant la dernière législature, un groupe de concertation a été mis en place. Il faisait le lien entre la Municipalité, le Conseil communal et les groupes politiques sur certains projets.

La décision a été prise de le mettre en œuvre à nouveau pour cette législature. Les partis politiques vont recevoir une lettre pour désigner leurs candidats.

M. Kilian Duggan informe que la Municipalité, vu la situation du stationnement, a décidé de mettre en place une trentaine de places de parking à durée déterminée au nouveau port à côté du restaurant la Terrasse.

M. Jacques-André Conne salue la présence de M. Haddou, journaliste chez 24 heures.

Préavis pour la séance du 1er mai 2017

Règlement sur les transports scolaires

Quartiers solidaires

Lors de la séance du 3 décembre 2016, Mme Claudia Ricci a déposé un postulat demandant la possibilité de mettre en place une démarche participative quant à l'avenir de la circulation et du parcage dans le Bourg et ses environs immédiats. La Municipalité a désigné un mandataire pour l'accompagner dans les démarches, la première étant de faire un débriefing avec les partis politiques et les commerçants. Il faudra nommer deux représentants par parti.

8. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du Conseil.

9. INTERPELLATIONS QUESTIONS ET DIVERS

M. Ludovic Paschoud estime que les mesures que la Municipalité a mises en place concernant le stationnement ne sont pas suffisantes. Il est souvent impossible de parquer la journée ce qui augmente le parking « sauvage ». Au nom de nombreux habitants et commerçants du bourg, il prie de mettre en place un système de tolérance tout particulier pendant au moins la durée des travaux du parking de la Possession.

Réponse de **M. Kilian Duggan** : reconnaît qu'il y a une tension. Tout l'étage inférieur du parking est prêt pour stationner des voitures. Le parking a 30 ans et a besoin d'être rénové. Trois mois de travaux après 30 ans d'activité n'est pas énorme. Les agents de l'APOL font déjà preuve de tolérance, mais ceci ne doit pas être confondu avec du laxisme. Le seuil de tolérance est difficile à placer. Il va s'assurer que les agents appliquent bien les consignes.

M. Raymond Sudan constate que les places créées sont un peu étroites. Il demande un peu de tolérance si on dépasse un peu. Il rappelle que les places de la partie du haut dans le nouveau port sont réservées aux locataires du port.

M. Kilian Duggan précise que les gens ne stationnent pas sur les places réservées aux usagers du port. Le stationnement se fait devant le restaurant la Terrasse qui est un terrain de compétence communale.

M. Dominique Roulet sait qu'il y a une étude de circulation qui est en cours. Sa préoccupation est la situation anarchique sur les routes qui mènent à Savuit, soit les routes de Savuit et du Crochet où on roule sur les trottoirs.

M. Kilian Duggan répond que la Municipalité suit attentivement la situation dans le triangle Savuit-Crochet-Sermotier. Des bandes de comptage vont être posées dans un jour ou deux. La route du Crochet a été conçue pour que l'on puisse rouler sur le trottoir.

M. Gilles Cottet rappelle qu'il a adressé une pétition avec 427 signatures le 18 avril 2016 concernant la péjoration de la déserte de la Croix-sur-Lutry en transport en commun et demande à la Municipalité de prendre en compte le besoin d'être desservi correctement.

La ligne 66 avait été supprimée. Le 47 avait remplacé certaines courses mais il fallait 10 minutes de plus pour se rendre au terminus. Depuis, le terminus a encore été déplacé du côté de Belmont et il faut maintenant 15 minutes pour y aller. Certes il y a encore les lignes 67, 68, 69, mais il n'y a pas d'interface avec le 47. Il y a aussi le taxi-bus mais la situation est assez complexe.

La seule réponse qu'il a reçue de la Municipalité est un accusé de réception. Il veut savoir quelle réponse la Municipalité va donner à cette pétition.

M. Kilian Duggan répond que la pétition est bien parvenue le 18 avril 2016. Elle a été transmise aux TL qui sont les mandataires pour les transports publics sur la Commune. Ils étudient les différentes solutions.

M. Bernard Hagin constate qu'on sent les égouts dans la Lutrive sur le pont entre le chemin du Moulin 1 où se situe la ferblanterie JP Ceppi et la COOP. Il doit y avoir une erreur dans le séparatif. Cette odeur apparaît dès que le débit baisse.

La Municipalité en prend note.

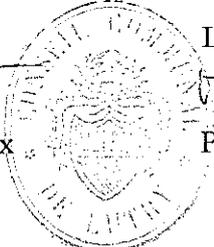
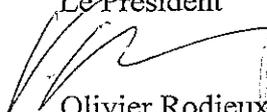
M. Guy Wolfensberger pense que c'est le moment maintenant qu'il y a les travaux du parking de mettre en place des éléments de modération du trafic.

Réponse de **M. Kilian Duggan** : le préavis s'occupe exclusivement de la réfection du parking. La réflexion sur la circulation et le stationnement dans le bourg ne sera pas coordonnée avec l'ouverture du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h36.

La prochaine séance est fixée au lundi 1^{er} mai 2017 à 20h00.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
 Olivier Rodieux		 Pilar Brentini

